

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.12.158.B

**Protocole
transactionnel avec la
société LEGRAS
INDUSTRIES**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

François NEBOUT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s) :

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.12.158.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS

Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LEGRAS INDUSTRIES

A l'automne 2010, le GrandAngoulême engage une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un tracteur routier (lot n°1) et d'une remorque à fond mouvant avec grue pour le service des déchets ménagers (lot n°2).

Le 13 décembre 2010, le marché afférent au lot 2 est notifié à la société LEGRAS INDUSTRIES pour un montant de 186 217 € HT.

Le véhicule, comprenant un camion benne et une grue JONSERED 1820 de manutention, est réceptionné sans réserve le 14 octobre 2011.

Après sa mise en service, le GrandAngoulême fait face à des incidents. Le véhicule livré ne semble pas adapté à l'utilisation à laquelle la communauté le destine à savoir, la collecte du verre en milieu urbain. Il est donc immobilisé.

Le GrandAngoulême demande alors à la société LEGRAS INDUSTRIES de procéder au remplacement de la grue. La société fait une proposition de remplacement à 40 000 €, proposition refusée par le GrandAngoulême.

Parallèlement, afin de permettre au service de fonctionner dans des conditions normales, à compter du 29 mars 2012, le GrandAngoulême loue un véhicule de remplacement dont elle reporte le coût sur la société LEGRAS INDUSTRIES à hauteur de 20 779,25 €.

Le 14 avril 2013, la société LEGRAS INDUSTRIES introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Poitiers visant à obtenir l'annulation du titre émis. La procédure est en cours.

Par ailleurs, le 23 janvier 2013, le GrandAngoulême dépose une requête devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Poitiers, demandant la désignation d'un expert aux fins notamment de dire si la grue livrée est conforme à sa destination.

Fin janvier 2014, l'expert conclut que la grue livrée est conforme aux prescriptions du marché, qu'elle n'est pas impropre à sa destination et que, sous réserve de quelques modifications, elle n'a pas à être remplacée.

Il estime cependant que l'immobilisation du véhicule par le GrandAngoulême était justifiée à l'époque au regard des incertitudes sur sa conformité. Il n'en demeure pas moins que l'expert laisse le soin au tribunal de statuer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût de la location par la société LEGRAS INDUSTRIES au regard du partage de responsabilité entre ladite société et le GrandAngoulême dans le litige né de l'exécution du marché 2010/139.

Au vu des conclusions de ce rapport et face à ce partage de responsabilités, le GrandAngoulême et la société LEGRAS INDUSTRIES se sont rapprochées afin de :

- permettre au GrandAngoulême de mettre en service une grue conforme aux attentes de la collectivité et des agents du service des déchets ménagers,
- mettre fin à la procédure contentieuse diligentée par la société LEGRAS INDUSTRIES en contestation du titre exécutoire n°365/2012.

A cet effet, les parties souhaitent conclure un protocole transactionnel permettant de régler amiablement les différends qui les opposent.

Fondé sur des concessions réciproques, le projet de protocole ci-joint prévoit principalement que :

- la société Legras remplace la grue livrée dans le cadre du marché 2010/139 par une nouvelle grue dont les caractéristiques emporte l'agrément du GrandAngoulême. La société prend à sa charge la majeure partie du coût de ce remplacement (35 000 €),
- en contrepartie, le GrandAngoulême renonce à l'exécution du titre n°365/2012 par lequel elle reportait sur ladite société le coût de la location de la grue de remplacement. L'abandon de créance afférent, d'un montant de 20 779,25 €, a été approuvé par la délibération n°281 du Conseil communautaire du 4 décembre 2014.

Moyennant sa complète et parfaite exécution, la conclusion de ce protocole transactionnel, mettra fin aux litiges opposant le GrandAngoulême et la société Legras.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 19 novembre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole transactionnel entre le GrandAngoulême et la société Legras Industries sur la base des concessions réciproques susmentionnées et conformément au projet joint à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Yannick PERONNET en sa qualité de 8^{ème} vice-président en charge des politiques de valorisation des déchets à signer ledit protocole.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 décembre 2014	<u>Affiché le :</u> 19 décembre 2014